



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/82

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société ESSONNE CONSULTANTS concernant un contrat de service d'hébergement du logiciel de gestion des Demandes de Logement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 21/09/26
ID : 013-211300447-20260916-DEC_2026_82-AU

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros hors taxes) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n°2024/65 du 28 novembre 2024 portant approbation de l'offre de la société ESSONNE CONSULTANTS pour un contrat de maintenance du logiciel de gestion des demandes de logement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que la société ESSONNE CONSULTANTS a entièrement redéveloppé en version web le logiciel des Demandes de Logement. Qu'au vu des avantages certains en termes de gestion pour le CCAS, il convient de conclure un nouveau contrat pour l'installation du logiciel en mode hébergé en sus du contrat conclu en 2024 pour la maintenance dudit logiciel.

Vu la proposition de contrat et de devis correspondant remis par la société ESSONNE CONSULTANTS enregistrés en Mairie le 2 juillet 2026, référence GED N°2026/1980 comprenant le nouveau logiciel de demandes de logement en mode hébergé soit : La reprise des données, l'installation et le paramétrage, la formation à distance.

Considérant que l'offre de la société ESSONNE CONSULTANTS correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société ESSONNE CONSULTANTS sise 6, rue Paul Langevin – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, concernant un contrat de service d'hébergement du logiciel de gestion des Demandes de Logement du CCAS et pour :

- Installation du nouveau logiciel et prestations afférentes : 1200,00 € HT (mille deux cents Euros Hors Taxes) soit 1 440,00 € TTC (mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises). Somme à reverser en une fois au démarrage du contrat.
- Redevance annuelle pour l'hébergement du logiciel : 360,00 € HT (trois cent soixante Euros Hors Taxes) soit 432,00 € TTC (quatre cent trente-deux Euros Toutes Taxes Comprises)

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. A compter du 1^{er} janvier 2027 il est renouvelable tacitement par périodes d'un an sans excéder le 31 décembre 2028.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service informatique de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, au Centre Communal d'Action Sociale et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 16/09/2026

Publié le 21/09/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 17/09/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

CONTRAT D'HEBERGEMENT ECH 26193

GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT

ENTRE :

LA VILLE DE GRANS
13450 GRANS

Représentée par Monsieur le Maire,

Agissant au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale,

ci-après dénommée le "CLIENT", d'une part

ET

ESSONNE CONSULTANTS,
6, rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève des Bois.

Représentée par Monsieur LELEUX,

ci-après dénommée "ESSONNE CONSULTANTS", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet définir les conditions techniques et financières, la fourniture par ESSONNE CONSULTANTS, d'un service d'hébergement de gestion des Demandes de Logement

Dans les conditions prévues ci-après,

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, pour offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse le garantir pour autant, compte tenu de la nature du réseau.

Le client reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas émanant du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur, indépendante de la volonté d'ESSONNE CONSULTANTS.

2.1 Conditions générales d'exécution

ESSONNE CONSULTANTS, interviendra à la demande du CLIENT pendant les jours et heures travaillés par le personnel d'ESSONNE CONSULTANTS (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h exception faite des jours fériés et des congés légaux de la société)

Les demandes d'assistance seront effectuées par téléphone au 01.69.25.12.39 ou par mail à l'adresse suivante essonne-consultants@wanadoo.fr

En cas d'absolue nécessité, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. ESSONNE CONSULTANTS informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

2.2 Sauvegardes

Les données sont sauvegardées quotidiennement avec un délai de rétention de 7 jours des fichiers supprimés.

2.3 Réversibilité des données

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à restituer gratuitement l'ensemble des données hébergées sur simple demande du Client.

2.4 Délais d'intervention

Les délais de traitement des incidents de fonctionnement du logiciel sont :

- de 48 heures ouvrables au maximum pour un incident non bloquant ou majeur
- de 24 heures ouvrables au maximum pour un incident bloquant

Ces incidents de fonctionnement s'entendent comme étant :

- bloquant lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne la totalité des postes
- majeur lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne 50% au minimum du nombre des postes
- non bloquant concerne tout autre dysfonctionnement ne répondant pas à ces critères

Les délais visés ci-dessus courent à compter de la confirmation de la réception de la déclaration d'incident par mail aux jours ouvrés de la société.

Pénalités pour retards (article 14.1 du CCAG-TIC 2021)

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\,000$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Conformément au CCAG-TIC 2021, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros (HT) pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 - Le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat :

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité d'ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté (grève, conflits sociaux, accidents...).

ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat entre en application, pour une période initiale de 6 mois, soit du :

01 juillet 2026 au 31 décembre 2026

A compter du 1er janvier 2027 il est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an sans que la durée totale excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2028, un nouveau contrat sera proposé au Client.

ARTICLE 6 : PRIX

- ESSONNE CONSULTANTS facturera au CLIENT une redevance annuelle forfaitaire de :
360 euros hors taxes
- Le contrat d'hébergement est payable annuellement, terme à échoir, par virement administratif dans les délais légaux en vigueur, à la date anniversaire, soit :
 - ⇒ au 1^{er} juillet pour la période initiale, au prorata, (6/12^{ème}) : soit 180 euros hors taxes
 - ⇒ au 1^{er} janvier pour les années suivantes : soit 360 euros hors taxes
- En cas de non paiement du service par le CLIENT après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours, ESSONNE CONSULTANTS se réserve le droit de résilier le contrat en réclamant le montant dû au titre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : REVISION DE PRIX

- Le montant annuel hors taxes de l'hébergement restera stable pendant toute la durée du présent contrat.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat au terme de chaque échéance annuelle, sous condition d'en aviser l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat et son annexe RGPD expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur de quelque forme que ce soit ne pourra lui être réputé intégré.

L'ajout de tout autre document extérieur de quelque forme que ce soit devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : VARIATION DE LA T.V.A

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.
Le fait générateur de la TVA est constitué par l'exécution des prestations.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

ESSONNE CONSULTANTS veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs auraient pu prendre connaissance lors de leur intervention dans le cadre du présent contrat.

Sans l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS, le CLIENT s'interdit de montrer ou de faciliter la divulgation de toutes informations, documents ou éléments du logiciel à un tiers.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : RGPD

Les dispositions relatives au RGPD sont décrites en pièce annexe.

Fait à : Ste Geneviève des Bois, le 10/06/2026

Grans, le 21 septembre 2026

ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT

Le Maire, Philippe LEANDRI



Dûment habilité par décision municipale n° 2026/82 du 16 septembre 2026

ANNEXE AU CONTRAT N° ECH 26193

REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES Hébergement du logiciel des Demandes de Logement

Ville de Grans

I. OBJET

1.1. Cadre général

La présente ANNEXE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ESSONNE CONSULTANTS s'engage à effectuer pour le compte du CLIENT les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens utiles au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (**ci-après, le RGPD, « le règlement européen sur la protection des données »**)

1.2. Qualifications

Le CLIENT reconnaît revêtir la qualité de « responsable de traitement » au sens de l'article 4-7 du RGPD et, à ce titre, être la seule personne habilitée à déterminer la finalité des traitements de données personnelles recueillies.

ESSONNE CONSULTANTS reconnaît revêtir la qualité de « sous-traitant » au sens de l'article 4-8 du RGPD et, à ce titre, traiter les données personnelles recueillies par le CLIENT, sans pouvoir déterminer la finalité des traitements de données personnelles.

II. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE.

ESSONNE CONSULTANTS est autorisée à traiter, pour le compte du CLIENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services suivants :

2.1 Nature des opérations réalisées sur les données

- L'hébergement
- La sauvegarde de données
- La restauration des données

2.2 Finalités du ou des traitement(s).

Hébergement du logiciel.

2.3 Durée du traitement

Durée du contrat d'hébergement.

2.4 Catégories de données à caractère personnelles traitées

État-civil :

Nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance du demandeur
Téléphone fixe, portable et travail du demandeur
Email du demandeur
Adresse
Nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance du co-demandeur
Téléphone fixe, portable et travail du co-demandeur
Nom prénom et date de naissance du/des enfant(s)

Vie personnelle : Situation familiale du demandeur et du co-demandeur

Vie professionnelle : Situation professionnelle du demandeur et du co-demandeur

Informations d'ordre économique et financier :

Revenus imposables n-1 et n-2 du demandeur et du co-demandeur

Revenus mensuels du demandeur et du co-demandeur

2.5 Catégories de personnes concernées

Usagers du service.

2.6 Données sensibles

Sans objet, données collectées par le CLIENT.

2.7 Archivage des données

Une procédure automatique d'archivage et d'anonymisation des données archivées peut être exécutée par les utilisateurs à partir de l'application.

2.8 Délai de rétention des sauvegardes

7 jours

2.9 Transferts Hors U.E.

Aucun transfert hors U.E. ou pays tiers

Toute évolution à ce sujet n'est pas autorisée sans un accord préalable du responsable de traitement.

III. OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS VIS-À-VIS DU CLIENT

3.1 ESSONNE CONSULTANTS et son personnel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du CLIENT figurant à l'article 2.1 du présent contrat. Si ESSONNE CONSULTANTS considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le CLIENT ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- ne pas réutiliser pour son propre compte ou céder à un tiers, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement en objet du présent contrat ;

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de défaut (*privacy by default*)
- à informer immédiatement par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des données à caractère personnel effectué pour le compte du responsable de traitement.
- à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

3.2 **Sous-traitance**

ESSONNE CONSULTANTS fait appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités d'hébergement.

Le sous-traitant ultérieur est la Société Kalanda située :

94 avenue de la Sarriette - ZAC Athelia 2 - 13600 La Ciotat – France

Date et durée du contrat de sous-traitance : Date et durée du contrat d'hébergement.

Données hébergées en France métropolitaine.

Société certifiée ISO 27001 et HDS.

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à reporter sur le sous-traitant ultérieur l'ensemble des obligations mises à sa charge.

ESSONNE CONSULTANTS demeure pleinement responsable devant le CLIENT de l'exécution par "le sous-traitant ultérieur" de ses obligations conformément à l'article 28 du RGPD.

ESSONNE CONSULTANTS n'est pas autorisée à sous-traiter à un nouveau sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte du responsable de traitement sans l'autorisation écrite spécifique du responsable de traitement.

3.3 **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3.4 **Exercice des droits des personnes**

Le CLIENT est chargé de répondre aux demandes d'exercice de leurs droits des personnes concernées par le traitement

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à collaborer avec le CLIENT pour fournir une réponse à ces demandes, si nécessaire.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'ESSONNE CONSULTANTS des demandes d'exercice de leurs droits, ESSONNE CONSULTANTS doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la personne, désignée par le CLIENT, en charge de traiter les demandes d'exercice de droit.

3.5 **Notification des violations de données à caractère personnel**

ESSONNE CONSULTANTS notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et d'informer les personnes concernées

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à documenter cette notification en décrivant :

- la nature de l'incident, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- les conséquences probables de l'incident ;
- les mesures permettant de palier à cet incident, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque le CLIENT considère, au vu des informations ainsi transmises, que l'incident est constitutif d'une violation de données à caractère personnel, il lui appartient de notifier cette violation à la CNIL ; S'il considère que cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, CLIENT la communique à la personne concernée dans les meilleurs délais.

3.6 **Assistance d'ESSONNE CONSULTANTS dans le cadre du respect par le CLIENT de ses obligations**

ESSONNE CONSULTANTS aide, dans la mesure de ses compétences et sur demande écrite, le CLIENT pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données.

ESSONNE CONSULTANTS ne peut être tenu responsable du choix du CLIENT de réaliser ou non une analyse d'impact.

Dans le cas de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, ESSONNE CONSULTANTS apporte son aide, si nécessaire et dans la mesure de ses compétences, par de la documentation écrite. Le choix de la consultation préalable appartient uniquement au CLIENT.

3.7 **Mesures de sécurité**

ESSONNE CONSULTANTS, pour préserver la confidentialité, des données s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs : accès par Login et mot de passe (avec gestion des droits permettant de limiter l'accès aux données et/ou fonctions).
- Cryptage des mots de passe
- Connexion sécurisée (https)
- Sécurisation des données : base de données protégée
- Sauvegarde quotidienne des données
- Les services de sauvegardes sont dissociés physiquement (salle ou datacenter distinct) de la production
- Sécurité physique des locaux de l'hébergeur :

Contrôle d'accès physiques : Sécurisation du site de production (Datacenter) par caméras, cellules de détection périmétrique.

Accès du personnel authentifié auprès d'un PC Sécurité 24/7 sur liste d'accréditations, passage par sas protégé par couple badge nominatif + empreinte biométrique.

Accès visiteur seulement sur RDV, accompagné d'un membre du personnel accrédité.

Éloignement des sources de risques : Pas de risque de submersion, pas de proximité d'industries chimiques, zone non sismique ou volcanique. Pas de risques particuliers dangereux.

Protection contre les sources de risques non humaines : Agents présents en 24/7 habilités SSIAP, protection incendie certifiée VESDA.

Système de détection précoce d'incendie et extinction au gaz inerte (protection des disques durs) certifié APSAD R7 et R13.

Alimentation en triple arrivée EDF, onduleurs et générateurs redondés.

Certifications du datacenter concerné : ISO 27001, HDS, PCI-DSS

3.8 **Sort des données à la fin du contrat / Clause de réversibilité**

Au terme du présent contrat relatif au traitement de ces données, ESSONNE CONSULTANTS s'engage à assister le CLIENT pour exporter toutes les données sans frais, dans un format xls.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'ESSONNE CONSULTANTS. Une fois détruites, ESSONNE CONSULTANTS doit, sur demande du CLIENT, être en mesure de justifier par écrit de la destruction.

3.9 **Délégué à la protection des données**

ESSONNE CONSULTANTS communiquera au CLIENT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Adresse DPO : essonne-consultants@wanadoo.fr

3.10 **Registre des catégories d'activités de traitement**

ESSONNE CONSULTANTS déclare tenir par écrit un registre conforme à l'article 30 du RGPD de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

3.11 **Audit**

Le CLIENT pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par ESSONNE CONSULTANTS. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système.

L'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct d'ESSONNE CONSULTANTS et devra préalablement signer un engagement de confidentialité.

Dans ce cadre, le CLIENT communiquera à ESSONNE CONSULTANTS, et au plus tard 15 jours calendaires avant le démarrage de l'audit, une description précise de celui-ci (calendrier, portée, méthodologie, nom et les références de personnes en charge de l'audit.).

Le CLIENT prendra à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur, ses frais de déplacements et d'hébergement.

ESSONNE CONSULTANTS communiquera à l'auditeur toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation de l'audit mais pourra imposer aux auditeurs d'observer et de respecter toutes les politiques et procédures de sécurité en vigueur au moment de l'audit. L'audit ne pourra pas porter sur les données financières, comptables ou commerciales.

Il sera établi, par les auditeurs, un rapport préliminaire qui sera partagé avec ESSONNE CONSULTANTS au sujet duquel il pourra soumettre ses réserves. Ensuite les parties discuteront, si besoin, des questions soulevées et approuveront le rapport final. Le coût des mesures correctives nécessaires convenues dans le rapport d'audit, dans le cas où celui-ci révélerait des manquements de la part d'ESSONNE CONSULTANTS, sera laissé à sa charge.

IV. OBLIGATIONS DU CLIENT VIS-À-VIS D'ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT reconnaît assurer la responsabilité des informations constitutives de données à caractère personnel dont il assure la collecte de manière adéquate, pertinente et limitée au regard de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Le CLIENT s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par ESSONNE CONSULTANTS,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part d'ESSONNE CONSULTANTS,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès d'ESSONNE CONSULTANTS.



6, rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève des Bois
Téléphone : 01.69.25.12.39
Fax : 01.69.46.32.89
essonne-consultants@wanadoo.fr
Siret n°383 491 511 00010 - APE n°6202A

Sainte Geneviève

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 19 mai 2026
ID : 013-211300447-20260916-DEC_2026_82-AU

MAIRIE DE GRANS

Hôtel de Ville

13450 GRANS

DEVIS N° 260505

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Remise	Total H.T.
Nouveau logiciel de gestion des Demandes de Logement en mode hébergé comprenant : . Le logiciel entièrement redéveloppé en version web, . L'installation, le paramétrage . La reprise des données, . La formation à distance	1 200,00	1		1 200,00
Redevance annuelle pour l'hébergement du logiciel et des données : 360 € H.T./an (éventuellement au prorata la 1ère année)	360,00	1		360,00
Total H.T.				1 560,00
T.V.A. 20,00% Perçue sur encaissement				312,00
TOTAL T.T.C.				1 872,00

ESSONNE CONSULTANTS
6 RUE PAUL LANGEVIN
91700 SAINT EGNEVIEVE